

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 145 - 2023  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie portant alignement**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse

- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-7, L. 116-1 à L. 116-8, L. 141-2 à L. 141-7, R. 112-1 à R. 112-3, R. 116-1 et R. 116-2 ;**
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 5° ;**
- VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1 ;**
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;**
- VU la demande en date du 05/09/2023 par laquelle l'étude notariale Essentiel Notaires demeurant 12 rue du Carrouge à 71400 AUTUN demande l'alignement de la voie communale dite Rue des treize vents au droit de la parcelle cadastrée, section AI n°83 Commune de MONTREVEL EN BRESSE ;**
- VU l'état des lieux ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Alignement.**

**Parcelle cadastrée AI numéro 83.**

**Voie communale dite Rue des Treize vents.** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant les repères A, B, C et D (limite cadastrale) représenté comme suit :

– Croquis du 09/10/2023, ci-annexé.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Autres formalités**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. (*Ex : autorisation de voirie, permis de stationnement...*).

#### **ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Montrevel-en-Bresse, le 09/10/2023

Le Maire, Jean-Yves BREVET



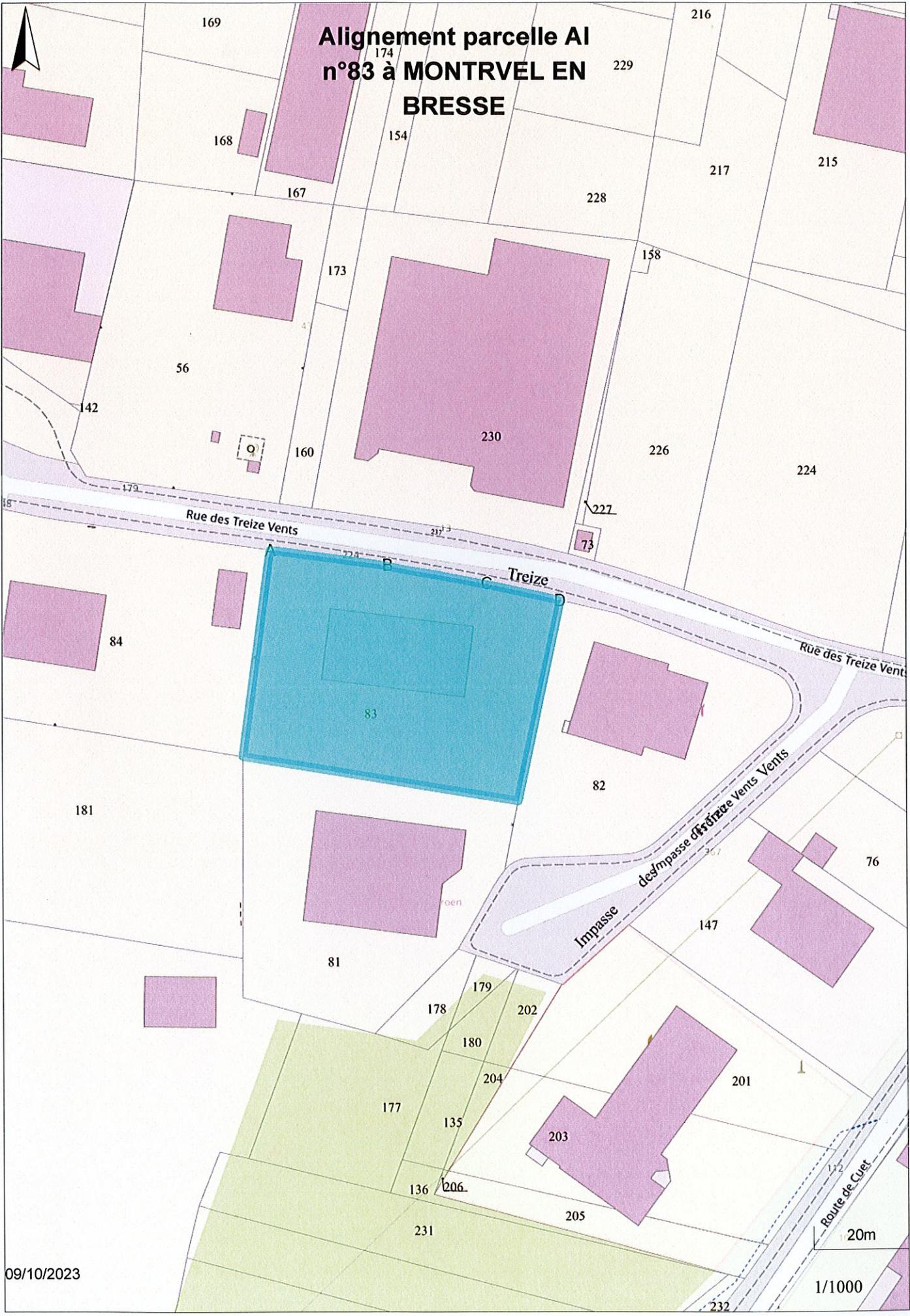
#### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire, pour attribution  
Grand Bourg Agglomération pour attribution.

#### **ANNEXES**

– Croquis du 09/10/2023

***La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.***



# Alignement parcelle AI n°83 à MONTRIVEL EN BRESSE